

Appels à projets

Communes et Intercommunalités



Obligations *de* communication

pour les bénéficiaires
de subvention

© Direction Communication CD21 / LI - 05/20

cotedor.fr





Accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets

En tant que bénéficiaire d'une aide dans le cadre d'un Appel à projets, vous avez l'obligation de communiquer sur le financement apporté par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or auprès des usagers des équipements financés et du grand public.

Vous devez donc respecter les règles énoncées dans la présente notice en fonction :

- du type de travaux réalisés,
- des phases de réalisation.

Vous devrez justifier du respect de ces obligations au moment de la demande de versement.

Le non-respect de ces formalités pourra suspendre le versement de l'aide.

En phase travaux

Obligations de communication

Projets soumis à une obligation réglementaire de publicité

- Le logo du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (disponible sur <https://www.cotedor.fr/charte-graphique>) et le montant de l'aide doivent figurer sur le panneau de chantier.
- Le logo devra être positionné de manière à être suffisamment visible.
- En cas de co-financements, les logos devront être de taille équivalente.

Projets non soumis à une obligation réglementaire de publicité

Une communication sur la participation du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au financement du projet doit être effectuée par tous moyens, sous forme :

- d'affichage dans un lieu public, **OU**
- d'une publication sur tout support papier (bulletin municipal) ou numérique (site Internet, réseaux sociaux...).

Dispositions spécifiques aux travaux de voirie d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT

Le panneau de chantier reproduit à droite doit être apposé sur les lieux et pendant toute la durée du chantier.

Ce panneau est mis à votre disposition par le Conseil Départemental dans les Services techniques Côte-d'Or.



Après travaux

Obligations de communication

Vous devrez informer le public de la participation financière qui vous a été attribuée.

Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant l'opération doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Dispositions spécifiques portant sur des équipements ou aménagements d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT de travaux

Une plaque fournie par le Département devra être apposée sur l'équipement ou à proximité de l'aménagement à l'issue de la réalisation.

